

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 165

SERVICE : JURIDIQUE

ARRETE PORTANT RESTRICTION SUR L'OUVERTURE DES ECOLES DE BANDOL

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2212-1 L2212-2,5°.
Vu le Code de l'éducation
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 article 4 d'urgence pour faire face au COVID-19
Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national ;
Considérant qu'une phase progressive de sortie de confinement commence à compter du 11 mars 2020 ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures convenables pour assurer la salubrité publique ;
Considérant que la commune de Bandol a mis en œuvre un protocole sanitaire drastique pour permettre, dans un souci de sécurité maximale, la réouverture des écoles ;
Considérant, toutefois, que pour garantir la sécurité des enfants et des personnels et la mise en œuvre efficace du protocole, il est nécessaire de limiter l'accueil des enfants à certaines classes du 11 au 22 mai inclus ;
Considérant, en accord avec l'Education Nationale, que seront accueillis exclusivement les enfants des classes charnières de grande section de maternelle, cours préparatoire et cours moyen de deuxième année du 11 au 22 mai par roulement de 2 jours/2 jours.

- ARRETONS -

Article 1 : Les écoles Octave Maurel et Bois Marin ouvriront leurs portes à partir du 11 mai 2020.

Article 2 : L'accueil des élèves appartenant exclusivement à des classes de grande section de maternelle, cours préparatoire et cours moyen deuxième année sera autorisé du 12 au 22 mai 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir porté devant le tribunal administratif de Toulon Rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 09 ou par l'application internet « télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois après son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Bandol, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et transmis en préfecture.

Fait à Bandol, le **11 MAI 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

